

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 07 novembre 2016

Par convocations individuelles adressées le 31 octobre 2016 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 07 novembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2016.
2. Communications du Maire.
3. Rapport de commissions.
4. Travaux à l'école élémentaire : avenants aux marchés de travaux
5. Décision modificative n°2 du budget primitif
6. Palmarès du concours communal des maisons fleuries.
7. Approbation d'un contrat de location pour un logiciel GED.
8. Transmission des documents budgétaires par voie dématérialisée.
9. Affaires de personnel : modification d'horaires de travail d'un agent
10. Affaires de personnel : prime de Noël apprentie
11. CCBZ – Transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA.
12. CCBZ – Modification des statuts et transfert de compétences (loi NOTRe)
13. CCBZ – Transferts de compétences et toilettage des statuts
14. Signature de la déclaration « Les Territoires à Vélo »
15. Signature de la charte du plan climat d'Alsace du Nord
16. Divers.

L'an deux mil seize, le sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Claude KERN, Sénateur-maire.

Présents :

M. Claude KERN, Sénateur-maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Adjoint.

M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Géraldine FURST, Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Agnès GUILLAUME, M. Christophe HEITZ, Mme Patricia HUMMEL, M. Patrick KERN, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Christian SCHAEFFER, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Patrice ZENSS.

Excusés :

Mme Sabine KROMMENACKER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE

Mme Anne GUYAU, pouvoir à M. Christian SCHAEFFER

M. Damien WERLE, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Patrick KERN

M. le Sénateur-Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

M. Richard VOLTZENLOGEL est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès verbal de la séance du 05 septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 05 septembre 2016.

2) Communications du Maire

- 05/09 Conseil Municipal
- 06/09 Commission sécurité routière à la Préfecture
- 07/09 Intrônisation du Kehrhof dans la Confrérie de la Flammekueche
- 09/09 Journée des Maires (70^{ème} anniversaire)
Départ à la retraite D.G.S. Christiane GEISSLER et médailles d'honneur communales, départementales, régionales en argent pour Eric HOFFSTETTER, Jacky NOLETTA, Jacques ECKERT et Patrick SIMON
- 11/09 Assemblée générale de la Musique Municipale de Gries
- 12/09 Commission POS/PLU
Rencontre futur repreneur LECLERC
Commission d'appel d'offre CCBZ
- 15/09 Réunion avec M. ROEHRI (Mariantal) pour non-respect urbanisme et forêt
- 16/09 Cérémonie 30 ans du 54^{ème} Régiment de Transmission à Haguenau
- 17/09 Inauguration Fest'III à La Wantzenau
- 18/09 Repas Paroisse Catholique
- 19/09 Bureau SCOTERS
Réunion avec R. HERRMANN et J. BIGOT
Réunion avec le Procureur Général
90 ans de Mme Elise KLIEBER
Commission d'appel d'offre CCBZ
Conseil de Communauté
- 20/09 Séminaire CCBZ
Assemblée générale ASC
- 21/09 Noces de diamant époux JUND Prosper
- 24/09 Conseil Intercommunal des Jeunes
Toutes commissions
- 26/09 Commission développement économique CCBZ
Commission communication CCBZ
- 30/09 Réunion Secteur Nord SCOTERS à Brumath (Jacques ECKERT)
- 04/10 90 ans de Mme Marguerite HAMMER
- 07/10 Bureau de l'Association des Maire du Bas-Rhin
Commission d'appel d'offres SMITOM
Comité directeur SMITOM
- 08/10 Portes ouvertes CVEOM SMITOM
Conseil Intercommunal des Jeunes – plénière
80 ans de Mme Jacqueline SCHMITT
Inauguration de l'Exposition de Fruits

- 10/10 Comité ASC
- 13/10 CCAS
- 14-15-16/10 Festival Orgue SILBERMANN
- 17/10 Conseil de Communauté
- 20/10 Commission Consultative Communale de la Chasse
- 22/10 Soirée Disco organisée par la Musique Municipale de Gries
- 04/11 Assemblée générale de l'association Alsace-Bossangoa
- 05/11 Commission de sécurité Messti
- 06/11 Messti
- 07/11 Commission Consultative des Services Publics dans les locaux du SMITOM
Commission d'appel d'offres SMITOM
Commission d'appel d'offres

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - Section 07 n° 36 | 54, rue de Bischwiller |
| - Section 11 n° 616/96 | 35, rue des Vergers |
| - Section 11 n° 284/17 | 6, rue des Lilas |
| - Section 09 n° 99/03 | rue de Weitbruch |
| - Section 10 n° 163/12 | rue Principale |
| - Section 42 n° 968/77 | Brendel |
| - Section 11 n° 807/34 | rue du Muguet |

3) Rapport de commissions

- Commission POS/PLU du 12 septembre 2016
- Commission administrative pour la révision de la liste électorale du 26 septembre 2016
- CCAS du 13 octobre 2016
- Commission consultative communale de la chasse du 20 octobre 2016

4) Travaux à l'école élémentaire : avenants aux marchés de travaux

Les travaux sont décomposés en 13 lots. Ils ont été passés selon la procédure d'appel d'offres le 20 juin 2016 pour un montant total de travaux qui s'élève à 327 162.75 € HT.

Des avenants pour un montant total TTC de 10 195.07 € ont été approuvés par la Commission d'Appel d'Offres et le Conseil Municipal en séance du 05 septembre 2016.

Plusieurs travaux supplémentaires, revêtant un caractère imprévisible, ont été nécessaires à réaliser durant le chantier.

M. le Sénateur-Maire propose de valider les avenants ci-après :

→ **LOT N° 3 Entreprise WIEDEMANN & Fils**

Avenant n°1 :

- Travaux de réparation sur la toiture et la charpente existante
- Dépose des antennes de télévision non raccordées
- Remplacement des dauphins en fonte existants abimés

Avenant n°2 :

- Renforcement de la trémie et du plancher de la nouvelle salle de classe, après découverte de son état et constatation que celui-ci menaçait de s'effondrer

Avenant n°3 :

- Mise en place de garde-neige au bas de pente des toitures zinc

Coût du marché de base : 55 018.00 € HT

Coût des prestations de l'avenant n° 1 : - **693.45 € HT**, soit - 1,26% par rapport au marché de base

Coût des prestations de l'avenant n° 2 : + **1 647.00 € HT**, soit + 2,99 % par rapport au marché de base

Coût des prestations de l'avenant n° 3 : + **1 092.20 € HT**, soit + 1,99 % par rapport au marché de base

Montant marché définitif : 57 063.75 € HT

→ **LOT N° 5 Entreprise SCHEIBEL**

Avenant n°2 :

- Fourniture et mise en place de serrures 5 points, comprenant la dépose des existantes

Coût du marché de base + avenant n° 1 : 16 686.25 € HT

Coût des prestations de l'avenant n° 2 : + **1 016.00 € HT**, soit + 4,48 % par rapport au marché de base

Montant marché définitif : 17 702.25 € HT

→ **LOT N° 6 Entreprise MEDER**

Avenant n°2 :

- Réalisation de travaux complémentaires indispensables à la finalisation de l'ouvrage en cours de chantier
- Pose d'une tôle forte constituant un arrêt entre chape et enrobé sous les portes du bloc sanitaire

Coût du marché de base + avenant n° 1 : 18 608.75 € HT

Coût des prestations de l'avenant n° 2 : + **506.00 € HT**, soit + 2,76 % par rapport au marché de base

Montant marché définitif : 19 108.75 € HT

→ **LOT N° 7 Entreprise BECK**

Avenant n°1 :

- Fourniture et pose de garnitures en inox et changement de 2 serrures

Coût du marché de base : 44 865.65 € HT

Coût des prestations de l'avenant n° 1 : + **422.00 € HT**, soit + 0,94 % par rapport au marché de base

Montant marché définitif : 45 287.65 € HT

→ **LOT N° 8 Entreprise RUIU**

Avenant n°2 :

- Réalisation de travaux complémentaires indispensables à la finalisation de l'ouvrage en cours de chantier

Coût du marché de base + avenant n° 1 : 32 027.90 € HT

Coût des prestations de l'avenant n° 2 : + **1 245.00 € HT**, soit + 4,11 % par rapport au marché de base

Montant marché définitif : 33 272.90 € HT

→ **LOT N° 9 Entreprise KOLB & FILS**

Avenant n°2 :

- Choix d'équipements sanitaires et de finitions pour le bloc sanitaire

Avenant n°3 :

- Remplacement des lunettes abimées des toilettes existantes conservées
- Remplacement d'un urinoir cassé

Coût du marché de base + avenant n° 1 : 16 915.38 € HT

Coût des prestations de l'avenant n° 2 : + **2 286.00 € HT**, soit + 14,33 % par rapport au marché de base

Coût des prestations de l'avenant n° 3 : + **810.00 € HT**, soit + 5,08 % par rapport au marché de base

Montant marché définitif : 20 011.38 € HT

→ **LOT N° 10 Entreprise KOESSLER**

Avenant n°2 :

- Mise en place de 2 prises supplémentaires à côté du tableau dans chaque salle de classe
- Mise en place d'une sonnette sur 2 carillons côté mairie

Coût du marché de base + avenant n° 1 : 18 530.00 € HT

Coût des prestations de l'avenant n° 2 : + **345.00 € HT**, soit + 2,30 % par rapport au marché de base

Montant marché définitif : 18 875.00 € HT

Montant total des avenants : + 10 403.70 € TTC

Considérant que les prestations qui ont fait l'objet des avenants sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 07 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les avenants suivants :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT Marché de base	Avenants CM du 05/09/2016	Avenants CM du 07/11/2016	MONTANT HT Marché définitif
1 – Gros-œuvre, démolition	SOTRAVEST	61 235.52 €	+ 1 073.11 €		62 308.63 €
2 – VRD, aménagement extérieurs	PONTIGGIA	35 121.40 €	+ 960.00 € +359.80 €		36 441.20 €
3 – Charpente, couverture, bardage	WIEDEMANN & Fils	55 018.00 €		- 693.45 € + 1 647.00 € + 1 092.20 €	57 063.75 €
4 – Toiture amiante	WIEDEMANN & Fils	3 408.58 €			3 408.58 €
5 – Serrurerie	Serrurerie SCHEIBEL	22 83.57 €	- 5 997.32 €	+ 1 016.00 €	17 702.25 €
6 – Menuiseries extérieures	MEDER Rémy	18 092.75 €	+ 516.00 €	+ 500.00 €	19 108.75 €
7 – Menuiseries intérieures	Menuiserie BECK	44 865.65 €		+ 422.00 €	45 287.65 €
8 – Cloisons doublages	RIUI	30 280.00 €	+ 1 747.90 €	+ 1 245.00 €	33 272.90 €
9 – Sanitaire, plomberie	KOLB	15 955.38 €	+ 960.00 €	+ 2 286.00 € + 810.00 €	20 011.38 €
10 – Electricité	KOESSLER	15 000.00 €	+ 3 530.00 €	+ 345.00 €	18 875.00 €
11 – Carrelage, faïence	DIPOL	11 504.40 €			11 504.40 €
12 – Peinture	TUGEND	13 000.00 €	+ 4 896.40 € + 450.00 €		18 346.40 €
13 – Nettoyage	ATOOUT SERVICES	997.50 €			997.50 €
	TOTAL HT	327 162.75 €	8 495.89 €	8 669.75 €	344 328.39 €
	TOTAL TTC	392 595.30 €	10 195.07 €	10 403.70 €	413 194.07 €
	Différence TTC				+ 20 598.77 €

- **autorise** Monsieur le Sénateur-maire à les signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

5) Décision modificative n° 2 du Budget Primitif

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et investissement.

Après explication de M. Eric HOFFSTETTER, Adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **vote** la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2016 telle que détaillée dans le tableau suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
<i>Section d'investissement</i>			<i>Section d'investissement</i>		
2762-041	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	103,28	2313-041	ES - remboursement de TVA sur déplacement ouvrage	103,28
2138	Travaux au presbytère protestant	4 000,00	10226	Taxe d'aménagement	35 000,00
2184	Cuisine + meubles de rangement école élémentaire	8 000,00	1321	Subvention réserve parlementaire salle de réunion ELF	3 752,00
2188	Achat de stores enrouleurs pour école élémentaire	1 200,00	13248	Subvention Commune de Kurtzenhouse	10 000,00
2188	Autres immobilisations	1 000,00			
2313	Constructions (école élémentaire)	34 552,00			
	TOTAL	48 855,28		TOTAL	48 855,28
<i>Section de fonctionnement</i>			<i>Section de fonctionnement</i>		
6812-042	Dotation aux amortissements (régul. dommage-ouvrage 2015)	6 195,10	773	Annulation de mandats (régul. Dommage ouvrage 2015)	6 195,10
60611	Eau et assainissement	4 000,00	7482	Fonds de péréquation de taxes additionnelles DEMO	3 209,95
60623	Alimentation	500,00	74832	Fonds de péréquation de taxe professionnelle	9 000,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	7788	Produits exceptionnels divers	4 800,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00			
60633	Fournitures de voirie	-3 000,00			
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00			
6135	Locations mobilières	1 500,00			
615221	Entretien et réparations bâtiments (dont 5 300 € sol lutte)	7 000,00			
615231	Entretien et réparations voirie	700,00			
615232	Entretien et réparations réseaux	3 000,00			
6184	Formation CACES agent technique	500,00			
6251	Voyages et déplacements	2 500,00			
6257	Réceptions	3 000,00			
6333	Participation à la formation des apprentis	300,00			
6411	Personnel titulaire	3 000,00			
6413	Personnel non titulaire	1 000,00			
6488	Autres charges de personnel (chèques déjeuner)	800,00			
6574	Subventions de fonctionnement	-3 226,05			
	TOTAL	31 769,05		TOTAL	23 205,05
66111	Intérêts d'emprunts	-8 564,00			
	TOTAL	23 205,05		TOTAL	23 205,05

- **donne** délégation au Sénateur-Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

6) Palmarès du concours communal des maisons fleuries

Un jury extérieur aidé par les membres de la commission communale a sélectionné les plus belles réalisations.

Résultats du concours communal des maisons fleuries 2016 :

1^{ère} catégorie – Maison avec jardin visible de la rue : 49 lauréats (51 en 2015)

2^{ème} catégorie – Maison seule : 6 lauréats (6 en 2015)

3^{ème} catégorie – restaurants, commerces : 2 lauréats (3 en 2015)

Soit un total de 57 lauréats sur un total de 83 maisons sélectionnées, pour une prime d'un montant total de 1 979 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** la sélection des 83 lauréats,
- **approuve** l'attribution d'une prime d'un montant total de 1 979 € sous forme de bons d'achat valables jusqu'au 31 octobre 2017 chez les fleuristes des alentours.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

7) Approbation d'un contrat de location pour un logiciel GED

La GED - *Gestion Electronique des Documents* - constitue un procédé informatisé qui vise à organiser et gérer des informations et des documents électroniques au sein de la collectivité. Il met en œuvre des systèmes d'acquisition, de classement, de stockage, de consultation de documents. Un de ses objectifs est de pouvoir obtenir un gain de temps et d'argent pour la collectivité.

L'utilisation de ce logiciel, dénommé « ZEENDOC », permettra notamment :

- d'assurer la dématérialisation des documents comptables et pièces justificatives entrantes (*dématérialisation obligatoire des factures à compter du 1^{er} janvier 2017*)
- de faciliter la circulation du courrier entrant et donc de réduire le temps passé à faire viser, traiter et suivre la bonne circulation des documents ;
- de mettre à disposition des agents une plate-forme de recherche et de consultation rapide de l'ensemble des documents

Descriptif :

- flux de 1.5 Giga Octets / an
- location semestrielle de 930 € HT (155 € HT/mois) sur 5 ans

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** le contrat de location du logiciel GED à conclure avec la société EST REPRO à Hoerdt pour un montant de 930 € HT/semestre pour une durée de 5 ans,
- **autorise M. le Maire** à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016

8) Transmission des documents budgétaires par voie dématérialisée

En date du 29 mars 2010, le conseil municipal a approuvé une convention avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention a été signée le 23 juin 2010.

Ces actes concernaient jusqu'alors les délibérations, arrêtés et décisions du Maire et de leurs annexes. La convention ne permettait pas jusqu'alors la télétransmission des documents budgétaires (BP, DM, CA) qui représentent pourtant une quantité considérable de papier.

La Préfecture, le Trésor Public et la commune ont désormais les moyens techniques pour procéder à la télétransmission de ces documents. Afin de pouvoir la mettre en œuvre à partir de 2017, il faut au préalable passer un avenant à cette convention.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** les termes de l'avenant à la convention du 23 juin 2010 entre la commune et la Préfecture pour mettre en œuvre la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité à compter de l'année 2017
- **autorise M. le Maire** à le ainsi que de mettre tout en œuvre pour l'exécution de la présente délibération.

9) Affaires de personnel : modification d'horaires de travail d'un agent

Cette proposition de modification d'horaire découle de l'agrandissement des locaux de l'école élémentaire, avec une nouvelle salle de classe au 1^{er} étage et de nouveaux sanitaires qui sont plus grands que ceux qui existaient avant

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide** de porter de 13.5/35^{ème} à 15/35^{ème} la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé par Madame Valérie EHRET, à compter du 1^{er} novembre 2016.

10) Affaires de personnel : prime de Noël apprentie

Vu la délibération du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une prime de fin d'année d'un montant brut de 210,16 € à Emilie AUGST, apprentie à l'école maternelle.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

11) CCBZ – Transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en date du 17 octobre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Inter préfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a

transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Gries à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en date du ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Gries et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Sénateur-maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au SDEA.
- **autorise** Monsieur le Sénateur-maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

12) CCBZ – Modification des statuts et transfert de compétences (loi NOTRe)

Monsieur le Sénateur-maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1^{er} janvier 2017 des transferts de compétences, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. Certaines de ces compétences doivent être transférées à **titre obligatoire** dès le **1^{er} janvier 2017**.

Il souligne que la Communauté de communes de la Basse Zorn, par délibération du 17 octobre 2016, a engagé une procédure de transfert des compétences afin que les communes se prononcent, plutôt que d'attendre que le représentant de l'Etat modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

En effet, Selon l'article 68-I de la Loi NOTRe, « *Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 [...]. Si une communauté de communes [...] ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date* ».

Il s'agit des compétences suivantes :

« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Aujourd'hui, la Communauté de communes exerce déjà la compétence liée au développement économique et l'article 3.1.2, alinéa a, de ses statuts précise son intervention par « **la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales qui sont d'intérêt communautaire** ».

Or, pour cette compétence, la Loi NOTRe écarte toute notion d'intérêt communautaire.

Il s'agit donc de mettre à jour les statuts et de supprimer pour cette compétence, les alinéas définissant respectivement ce qui est et ce qui n'est pas d'intérêt communautaire.

Il est à rappeler que comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Enfin, le législateur a prévu que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui, pour la Région Grand'Est devrait être approuvé en avril/mai 2017.

Par conséquent, pour cette compétence, Il s'agit de reprendre le libellé exact proposé par la Loi NOTRe et l'article L 5214-16 du CGCT afin d'être en conformité.

« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

La loi NOTRe fait naître une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qu'elle attribue aux communautés de communes et d'agglomération. Élément du bloc obligatoire de compétences relatives au développement économique, elle vise à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales. La loi n'apporte pas de précision particulière quant aux contours de cette nouvelle responsabilité en matière de politique locale du commerce. Mais il convient de considérer qu'elle aurait trait à l'observation des dynamiques commerciales, à l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, à l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, à la nécessité d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial, à l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales... La loi NOTRe maintient une notion d'intérêt communautaire applicable aux « actions » en matière de soutien aux activités commerciales. Elle préserve ainsi la capacité d'organiser entre communauté et communes les

capacités d'interventions respectives : la commune pourra par exemple être désignée compétente pour l'animation des centres-villes, la sauvegarde des commerces de centre-bourg ou centre-ville, ou l'intervention sur les baux commerciaux.

Aujourd'hui, la Communauté de communes intervient déjà sur ce champ de compétence qui s'exprime dans ses statuts, par l'article 3.1.2 alinéa b, de la manière suivante :

« **Actions en faveur du commerce, de l'artisanat, coordonnées à l'échelle intercommunale** »

Son intervention, définie par l'intérêt communautaire, se situe au niveau des « **animations commerciales et artisanales sur le territoire** » et sur les « **actions de développement et de restructuration** ».

Par conséquent, pour cette compétence, Il s'agit de reprendre le libellé exact proposé par la Loi NOTRe et l'article L 5214-16 du CGCT afin d'être en conformité.

Quant à la définition de l'intérêt communautaire, la Communauté de communes dispose de deux ans à compter du transfert de compétence, pour en préciser ses contours soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

« **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** »

De même, la loi NOTRe a procédé à la mise en cohérence de la compétence des EPCI à fiscalité propre en matière de tourisme puisque les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont désormais désignées compétentes pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, comme les communautés urbaines et les métropoles. Dans la mesure où la loi vise la promotion et la création des offices, il apparaît que cette nouvelle responsabilité emporte une compétence sur l'ensemble des missions obligatoires des offices de tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des différents acteurs intervenant en la matière.

Cependant, la notion de promotion du tourisme et les autres missions obligatoires d'un office de tourisme n'englobent pas certaines des actions que ce dernier peut mener en sus (la billetterie par exemple), lesquelles continuent donc de relever d'une intervention facultative des communautés.

Aujourd'hui, la Communauté de communes intervient déjà sur ce champ qui s'exprime dans ses statuts par l'article 3.1.2 alinéa g, de la manière suivante :

« **Actions en faveur du tourisme** »

Son intervention, définie par l'intérêt communautaire, se situe au niveau de « **l'information et la promotion touristiques, les opérations de promotion territoriale éventuellement menées avec d'autres organismes** ».

Par conséquent, pour cette compétence, Il s'agit de reprendre le libellé exact proposé par la Loi NOTRe et l'article L 5214-16 du CGCT afin d'être en conformité.

Quant à la définition de l'intérêt communautaire, la Communauté de communes dispose de deux ans à compter du transfert de compétence, pour en préciser ses contours soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

« **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département. Elle prévoit l'élaboration, dans un cadre partenarial comportant l'État, le département, les communes et les représentants des gens du voyage, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. L'aire d'accueil pour le séjour des familles du voyage doit être conçue comme un des modes d'habiter au sein d'un maillage d'offres d'accueil ou d'habitat plurielles et complémentaires.

Comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». La loi précitée du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du

voyage dans chaque département, d'une part, et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma, d'autre part.

S'agissant de notre territoire, aucune commune n'est concernée par les dispositions précédentes et aucune structure de ce type n'existe sur notre territoire. A fortiori, les statuts de la Communauté de communes ne comportent aucune mention liée à cette compétence.

Par conséquent, pour cette compétence, il est proposé au Conseil de l'inscrire aux statuts de la Communauté de communes.

« Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Cette compétence figure déjà dans les statuts de la Communauté de communes dans le cadre des compétences facultatives, qui s'exprime par l'article 3.3.1 alinéa a, de la manière suivante :

« Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés »

Par conséquent et afin d'être en conformité avec la Loi, il est proposé de porter cette compétence dans le cadre des compétences obligatoire et de reprendre le libellé exact proposé par la Loi NOTRE et l'article L 5214-16 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'engager une procédure de transfert des compétences afin que les communes se prononcent, plutôt que d'attendre que le représentant de l'Etat modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16-1,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Basse Zorn en date du 17 octobre 2016,

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Sénateur-maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les modifications statutaires de la Communauté de communes de la Basse Zorn, correspondant à l'exercice des compétences conformément à l'article L 5214-16 du CGCT :
 - « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
 - « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
 - « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
 - « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
 - « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ; dans le cadre des compétences obligatoires et à compter du 1er janvier 2017.

- **autorise** Monsieur le Sénateur-maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

13) CCBZ – Transferts de compétences et toilettage des statuts

Monsieur le Maire indique qu'en complément de la délibération relative au transfert de compétence conformément à la Loi NOTRe, il était nécessaire d'intervenir sur les statuts de la Communauté de communes et de les faire valider par le Conseil afin de tenir compte de changements intervenus ces deux dernières années.

En effet, depuis 2014, la Communauté de communes a étoffé son champ d'actions auprès de la population et s'est dotée de facto d'un certain nombre de compétences supplémentaires.

Il s'agit en l'occurrence de son implication dans la promotion et le développement de la langue et la culture régionales, dans le renforcement d'une politique de développement durable, dans l'aménagement de circuits pédestres et cyclables, dans la création d'un Conseil intercommunal des jeunes, dans le développement culturel.

A contrario, elle a aussi été amenée à ne plus intervenir dans des domaines de compétence mentionnés par les statuts du fait de la disparition de dispositifs à l'instar de certains schémas de secteur.

De même, il avait été proposé au Conseil de communauté de se saisir d'une nouvelle compétence relative à l'instauration d'une politique en faveur du public sénior.

Enfin, il s'était agi d'anticiper sur certains aménagements que la Communauté de communes envisage de porter dès 2017, tel le déploiement numérique.

Parallèlement, des dispositions réglementaires modifiant les règles de représentation des communes au sein du Conseil de communauté nécessitaient d'être précisées et corrigées dans les statuts.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes en y intégrant les nouvelles dispositions.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Basse Zorn

VU la délibération de la Communauté de communes de la Basse Zorn en date du 17 octobre 2016,

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Sénateur-maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes **en ajoutant les compétences suivantes** :

3.2 Groupe de compétences optionnelles :

3.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- *Dans le cadre d'une politique de développement durable, toutes actions en faveur du maintien de la qualité de l'environnement en lien avec le développement économique et social du territoire.*

Sont d'intérêt communautaire :

Les études et actions initiées dans le cadre du dispositif « DDmarche », du Programme Local de Prévention des Déchets et de tout autre dispositif relatif à cette thématique et porté par la Communauté de communes

3.3 Groupe de compétences facultatives.

3.3.11 *Culture : « Etudes à vocation culturelle concernant l'ensemble des communes membres »*

3.3.16 *« Accompagnement au développement de la langue et de la culture régionales ».*

3.3.17 *« Coordination, animation et gestion d'un Conseil intercommunal des jeunes ».*

3.3.18 *« Mise en œuvre, animation et gestion d'un Relais d'information seniors ».*

3.3.19 *« Déploiement du très haut débit sur le ban des sept communes et les zones d'activités notamment par la participation à la mise en œuvre de la fibre optique et à l'installation des prises optiques »*

3.3.20 *« Création, entretien, animation et gestion de circuits pédestres et cyclables à vocation touristique »*

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes **en supprimant la compétence suivante :**

3.1. Groupe de compétences obligatoires :

3.1.1. *Aménagement de l'espace communautaire :*

- *Initiative, élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de secteur.*

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes **en précisant l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :**

3.2 Groupe de compétences optionnelles :

3.2.2. *Création, aménagement et entretien de la voirie :*

**Sont d'intérêt communautaire :*

la totalité de la voirie communale, classée dans le domaine public routier, ainsi que les chemins vicinaux, les voies desservant les déchèteries, desservant les ouvrages nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, et desservant les ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées et pluviales,

Y compris : les aires de stationnements et les aires de covoiturage

- **approuve** la modification des articles 4.1 et 5 des statuts de la Communauté de communes **pour les présenter de la manière suivante :**

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

4.1. Représentation des communes :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil Communautaire comprenant des délégués des communes associées désignés selon la règle suivante :

Détermination du nombre de délégués :

- *2 délégués jusqu'à 500 habitants*
- *3 délégués de 501 à 1500 habitants*
- *4 délégués de 1501 à 2500 habitants*
- *5 délégués de 2501 à 3000 habitants*
- *6 délégués de 3001 à 3500 habitants*
- *7 délégués de 3501 à 4000 habitants*
- *8 délégués de 4001 à 5000 habitants*

- *1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants, au-dessus de 5000 habitants.*

ARTICLE 5 : RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

*Les fonctions de receveur communautaire sont assurées par le Trésorier de **Brumath**.*

- **autorise** Monsieur le Sénateur-maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

14) Signature de la déclaration « Les territoires à vélo »

Cette déclaration émane des Départements et Régions Cyclables (DRC) qui se sont réunis le 22 septembre dernier à Strasbourg. En ouverture des 20èmes rencontres des DRC, les associations de collectivités (ARF, ADF, AMF, ADCF), les institutionnels de tourisme, les fédérations d'usagers de vélo et de nombreux élus ont été les premiers signataires de la déclaration « Les Territoires à Vélo ».

Cette déclaration propose un cap fédérateur pour le développement du vélo en France dans le cadre d'une vision partagée de la France à vélo en 2030. Elle peut être signée jusqu'au 31 décembre 2016 par les communes et autres partenaires concernés, la liste des signataires sera remise à l'ensemble des candidats aux élections présidentielles pour sensibiliser à ce grand enjeu national et en assurer une meilleure prise en compte des politiques cyclables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le maire à signer la déclaration « Les Territoires à Vélo ».

15) Signature de la charte du plan climat d'Alsace du Nord

Cette charte d'engagement s'adresse aux collectivités locales et est proposée par l'ADEAN, Pays d'Alsace du Nord, qui est labellisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Elle vise à renforcer la dynamique collective et à encourager les initiatives locales en faveur de la qualité de l'air, des économies d'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

En signant la charte, la commune s'engage à :

- réduire son impact climat en s'inscrivant dans une démarche stratégique cohérente et en émanant des actions concrètes (installation prochaine de 20 ampoules LED pour l'éclairage public)
- partager son expérience en matière de mise en œuvre d'actions climat-air-énergie, et participer à une dynamique collective
- diffuser la culture « climat » en sensibilisant son personnel et ses partenaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Sénateur-maire à signer la charte d'engagement du Plan Climat d'Alsace du Nord,
- **désigne** Mme Michèle NAVE, adjointe au Maire, comme référente élue de ce plan climat auprès de l'ADEAN.

16) Divers

- Monsieur le Sénateur-maire Claude KERN remercie la commune de Kurtzenhouse pour sa participation financière d'un montant de 10 000 € dans le cadre des travaux de rénovation du Presbytère Protestant.
- La Commune de Weitbruch émet un avis favorable pour le lancement de l'aménagement de la piste cyclable reliant Weitbruch à Gries et M. KERN, après discussion et avis du conseil municipal, donne un avis favorable pour une bande cyclable.
- Mme Christiane GEISLER, ancienne DGS de Gries, a transmis une carte pour remercier l'ensemble de la municipalité pour son pot de départ à la retraite.
- Présentation de l'agenda des élus. Mmes IFFER et NAVE présentent en détail les programmes d'animations de fin d'année (dimanche 27/11 pour l'animation 1^{ère} bougie de l'Avent) et le dimanche 04/12 (pour le repas des aînés).
- Mme ZENSS évoque des problèmes de stationnement et de circulation aux abords de la mairie et de l'école, avec des vitesses excessives et dangereuses pour la sécurité des personnes. L'étude en cours avec le CD67 sera relancée.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 05 décembre 2016.

La séance est levée à 21h10

Le rapporteur,
Richard VOLTZENLOGEL

Ont signé le présent procès-verbal

M. Claude KERN, Maire

Mme Patricia HUMMEL

M. Eric HOFFSTETTER, Adjoint

M. Patrick KERN

M. Jacky NOLETTA, Adjoint

Mme Sabine KROMMENACKER
Pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE

M. Jacques ECKERT, Adjoint

Mme Emmanuelle PARISSE

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

M. Christian SCHAEFFER

Mme Véronique IFFER, Adjointe

M. Patrick SIMON
Pouvoir à M. Patrick KERN

Mme Michèle NAVE, Adjointe

M. Alain VOLTZENLOGEL

M. Jean-Paul BURKARDT

M. Richard VOLTZENLOGEL

Mme Géraldine FURST

M. Damien WERLE
Pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

Mme Sylvie GRATHWOHL

Mme Patrice ZENSS

Mme Agnès GUILLAUME

Mme Anne GUYAU
Pouvoir à M. Christian SCHAEFFER

M. Christophe HEITZ